



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

N° B07_07_2022_08 - Complexes sportifs de Chef-Boutonne et de La-Mothe-Saint-Héray - Annexe aux règlements intérieurs (annexes)

Annexe(s) :

- Annexe au règlement intérieur du complexe sportif de Chef-Boutonne
- Annexe au règlement intérieur du complexe sportif de La-Mothe-Saint-Héray

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	17	3	20	10

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 1 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept juillet, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, CACLIN Philippe, CHASSIN Julien, COUSIN Sylvie, FOUCHE Patrice, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle

Etaient représentés :

BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), GAYET Olivier (pouvoir donné à BINET Frédérique), THELLIER Odile (pouvoir donné à COUSIN Sylvie)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHOURET Gilles, HAYE Jean-Marie, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, POUVREAU Lise, ROUXEL Patricia, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Complexes sportifs de Chef-Boutonne et de La-Mothe-Saint-Héray - Annexe aux règlements intérieurs (annexes)

Annexe(s) :

- Annexe au règlement intérieur du complexe sportif de Chef-Boutonne
- Annexe au règlement intérieur du complexe sportif de La-Mothe-Saint-Héray

Les règlements intérieurs des complexes sportifs de Chef-Boutonne et de La-Mothe-Saint-Héray, gérés par la communauté de communes, n'intègrent pas les structures artificielles d'escalade (SAE). Au regard de la spécificité de ces dernières, il convient de définir les

règles d'utilisation pour sécuriser la pratique, sachant qu'à ce jour, seuls les établissements scolaires du second degré les utilisent.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 17 « La décision sur l'établissement et l'adoption des règlements intérieurs de fonctionnement des différents services publics intercommunaux non délégués »

Vu la délibération n° 303/2017 du 7 novembre 2017 autorisant le président à signer le règlement intérieur du complexe sportif de Chef-Boutonne

Vu la délibération n° 304/2017 du 7 novembre 2017 autorisant le président à signer le règlement intérieur du complexe sportif de La Mothe Saint-Héray ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'utilisation des structures artificielles d'escalade (SAE) implantées dans ces deux installations sportives communautaires,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'annexe aux règlements intérieurs des complexes sportifs à Chef-Boutonne et à La-Mothe-Saint-Héray, fixant les modalités d'utilisation des structures artificielles d'escalade.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET